



Procédure de délégation de service public

AVIS DE CONSULTATION

Vu la réglementation du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relative aux concessions de plages, notamment les articles R. 2124-14 et suivants

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Commune de L'Aiguillon-La-Presqu'île – 2 place du Dr Giraudet – 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de sa délégation de service public, la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île renouvelle l'attribution de LOTS situés à proximité de la mer sur le Domaine Public Maritime.

- Sur les lots n° 2 et 5, l'exploitant mettra en place une activité de vente de boissons et de restauration rapide chaude ou froide.
- Sur les lots n°3, 4, 6 et 7 l'exploitant mettra en place des activités nautiques non motorisées, des activités sportives, natation et jeux divers.

Pour l'ensemble des emplacements, la commune fixe la durée de la convention à compter de la date de signature des conventions jusqu'au 31 décembre 2030 pour une période d'exploitation de 3 à 5 mois entre le 30 avril et le 30 septembre.

3. ALLOTISSEMENT

La consultation comporte les lots suivants

Plage concernée	N° de lot	Activités saisonnières autorisées entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre	Surface du lot en m ²	Raccordement au(x) réseau(x)
Grand Plage	1	Pas d'attribution	0	Sans objet
Bélugas	2	Restauration rapide de plage (module fourni par la commune)	100	Eau, électricité, EU dans le module
Bélugas	3	Loisirs nautiques non motorisés	980	Eau électricité à 120 m
Bélugas	4	Loisirs nautiques non motorisés	100	Eau électricité à 100 m
Chardons	5	Restauration rapide de plage (module fourni par la commune)	100	Eau, électricité, EU dans le module
Chardons	6	Activités sportives de plage non motorisées	100	Eau, électricité, EU à 40 m
Barrique	7	Activités sportives de plage non motorisées	100	Eau, électricité, EU à 40 m
Total	6 lots		1480 m²	

4. TYPE DE CONTRAT

Cette mise à disposition fera l'objet d'une Convention de sous-concession du domaine public maritime. Cette concession n'est pas un bail commercial et n'est pas constitutive de droits réelles.

5. DUREE

La sous-concessions est délivrée pour une durée de 6 ans.

6. CONDITION DE PARTICIPATION

Indiquées dans le règlement de consultation

7. PLATE-FORME DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

<https://www.marches-securises.fr>

8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Elles seront remises sous format électronique sur la plate-forme : <https://www.marches-securises.fr>

Avant le : mercredi 15 janvier 2024 à 18h00

9. ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront examinées et le choix final du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera effectué en tenant compte des critères indiqués au règlement de consultation.

10. RENSEIGNEMENTS

Mairie de L'Aiguillon la Presqu'île
2 place du Dr Giraudet
85460 L'AIGUILLON-LA-PERSQU'ÎLE
02 51 97 19 29
M. Jean-François ETIENNE
jf.etienne@laiguillonlapresquile.fr

11. DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION

27 novembre 2024